



**SYNDICAT MIXTE  
POUR LA RESTRUCTURATION DE LA ZONE D'ACTIVITES DE  
PEDEBERT A SOORTS-HOSSEGOR**

N°3

**Objet : Dissolution du Syndicat Mixte : approbation de la répartition de l'actif net entre les membres du Syndicat Mixte**

Le 3 février 2025,

Le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni au Conseil départemental, Salle Henri Lavielle à Mont-de-Marsan, sous la présidence de M. Xavier FORTINON, Président du Syndicat Mixte.

Assistaient à cette réunion :

**Représentant le Département des Landes :**

- M. Xavier FORTINON
- Mme Sylvie BERGEROO
- M. Jean-Luc DELPUECH
- M. Cyril GAYSSOT
- M. Jean-Marc LESPADE

**Représentant la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud :**

- M. Pierre FROUSTEY
- M. Hervé BOUYRIE

Avait donné procuration :

- Mme Sandra TOLLIS à M. Cyril GAYSSOT

Etaient excusés :

- M. Julien PARIS
- M. Christophe VIGNAUD

Etaient également présents :

- Madame Isabelle COLOMB, Payeuse départementale
- Pour la SATEL : M. Frédéric DASSIE, Directeur, M. Xavier VILAMITJANA, Responsable du Service Aménagement et Mme Aurélie CAPDEVIELLE, Chargée d'Opérations
- Pour le Conseil départemental :
  - Mme Isabel MORENO, Directrice Générale Adjointe en charge de l'Attractivité
  - M. Bernard SAPHY, Responsable du Pôle Attractivité
  - M. Nicolas BRUNIER, Mme Stéphanie LASSIS et Mme Cécile DUPOUY, Pôle « Syndicats Mixtes »

.../...



**Le Comité Syndical,**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 5211-25-1, L. 5211-26 et L. 5721-7,

VU l'arrêté préfectoral modifié du 7 avril 2009 portant création du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor,

VU la délibération n° 1 du 4 novembre 2024 prenant acte que la mission du Syndicat Mixte pour la restructuration de la zone d'activités de Pédebert à Soorts-Hossegor sera achevée au 31 décembre 2024, donnant son accord à la dissolution consécutive de celui-ci et approuvant les termes de la convention cadre de liquidation, ensemble cette convention dûment signée par les parties prenantes en date du 29 novembre 2024,

VU l'arrêté préfectoral du 10 décembre 2024 mettant fin à l'exercice des compétences du Syndicat, qui conserve sa personnalité morale pour les seuls besoins de sa liquidation,

VU la délibération du Comité Syndical de ce jour approuvant le compte administratif de l'exercice 2024, faisant apparaître un excédent d'un montant de 1 842 777,99 €,

CONSIDERANT qu'à la suite de la passation de la convention cadre de liquidation, de la résiliation ou du transfert de l'ensemble des contrats souscrits par le Syndicat Mixte, celui-ci n'a plus d'objet à poursuivre et sa dissolution peut être sollicitée,

CONSIDERANT qu'à la clôture définitive de l'exercice comptable 2024 du Syndicat Mixte approuvé ce jour par le Comité Syndical, il y a lieu de proposer les modalités de répartition de l'excédent constaté comme suit, conformément aux dispositions de la convention cadre de liquidation susvisée :

- ✓ dans un premier temps, il est fait application de la clé de répartition des participations statutaires des membres du Syndicat Mixte prévue à l'article 15 des statuts dudit Syndicat, soit :
  - Pour le Département des Landes : 70 %
  - Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : 30 %
- ✓ dans un second temps, compte tenu du versement, par le Syndicat Mixte à la SATEL, d'une participation financière d'équilibre à l'opération d'aménagement de 200 000 € consécutif à l'acquisition par MACS d'un tènement foncier de 5 000 m<sup>2</sup> au prix de 80 € HT/m<sup>2</sup>, au lieu de 120 € HT/m<sup>2</sup> tel qu'inscrit en recettes dans le bilan financier de l'opération, et afin d'assurer un partage équitable de ces excédents entre les membres du Syndicat, la répartition des résultats ainsi calculée lors de la première étape fait l'objet d'une minoration d'un montant de 140 000 €, sur la part revenant à la Communauté de communes, et d'une augmentation de ce même montant, sur la part revenant au Département

VU le rapport du Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents ou dûment représentés,

**D E C I D E :**

- de prendre acte que la mission du Syndicat Mixte est achevée et qu'un excédent d'un montant de 1 842 777,99 € est constaté à l'issue de la clôture de l'exercice comptable 2024,
- d'approuver le versement de la somme de 285 886 € au profit de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, correspondant, pour solde de tout compte, aux dépenses à engager pour la mise en œuvre des compensations environnementales liées à l'opération d'aménagement de l'extension Est du parc d'activités de Pédebert,



- d'approuver, conformément aux dispositions de la convention cadre ID 9040-200019784-20250203-HOS-DL3-30225-DE répartition du transfert de l'actif du Syndicat Mixte à ses membres, d'un montant de 1 556 891,99 € à la suite du versement sur l'excédent constaté de la somme de 285 886 € à MACS, comme suit :
  - Répartition de la somme restante à répartir entre les deux membres du Syndicat Mixte, soit 1 556 891,99 € suivant les deux étapes successives suivantes :
    - ✓ Application de la clé de répartition des participations statutaires des membres du Syndicat Mixte prévue à l'article 15 des statuts du Syndicat, soit la répartition transitoire suivante :
      - Pour le Département des Landes : 70 %, soit 1 089 824,39 €
      - Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : 30 %, soit 467 067,60 €
    - ✓ Minoration d'un montant de 140 000 €, sur la part revenant à la Communauté de communes, et augmentation de ce même montant, sur la part revenant au Département, soit :
      - Pour le Département des Landes : 1 229 824,39 €
      - Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : 327 067,60 €
- de proposer en conséquence la répartition de l'excédent résultant de la clôture de l'exercice comptable 2024 entre les membres du Syndicat Mixte, comme suit :
  - Pour le Département des Landes : 1 229 824,39 €
  - Pour la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud : 327 067,60 €
- et d'autoriser le Président du Syndicat Mixte à entreprendre toutes les démarches nécessaires, notamment comptables, pour engager le versement de l'excédent de clôture dans les conditions approuvées ci-dessus et à signer tout document à cet effet.

Le Président du Syndicat Mixte,

Xavier FORTINON